Incapacité de travail et soins de santé si vous êtes malade ?

Les indépendants et leur famille sont couverts de la même façon que les salariés en matière de remboursement des soins de santé.

Les indépendants qui sont incapables de travailleur durant au moins 8 jours ont droit à une incapacité de travail à charge de leur mutuelle à partir du premier jour de l'incapacité de travail.

En savoir plus

/